

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012015

Signataire : HD

**OBJET :Versement d'une indemnité pour frais de représentation au Maire au titre de l'année 2012**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2123-19 ;

Considérant que les indemnités pour frais de représentation du Maire ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

A l'unanimité, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" n'ayant pas pris part au vote

**DELIBERE :**

**FIXE** le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée au maire à 3 000 €.

**DIT** que le versement se fera en deux fois.

**DIT** que le Maire devra conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à ces frais.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6536	021

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire

L'adjoint délégué